



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2021

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt et un le **28 septembre** à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Escale en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
21 septembre 2021	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	29
En exercice :	29
Présents: Jusqu'à la délibération 2021D42	18
Présents: A partir de la délibération 2021D43	19
Votants : Jusqu'à la délibération 2021D42	25
Votants : A partir de la délibération 2021D43	26

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

A. BERCHON, J. CARRÉ, A. GIARMANA, M-C. KARNAY, G. ERNOUL, T. BEAULIEU, **Adjoint au Maire**,

R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, C. JOUAN, I. OSSENI, M. BOURDY, S. RIBAUT, G. NOFERI, A. MIR (à partir de la délibération 2021D43), P. BRECHAT, D. LOPES, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

M. PEUREUX	pouvoir à	JP. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	T. BEAULIEU
H. CARPENTIER	pouvoir à	A. BERCHON
S. PERDREAU	pouvoir à	J. CARRÉ
S. BOUILLET	pouvoir à	C. JOUAN
A. POURRAIN	pouvoir à	MC. KARNAY
V. PUJOL	pouvoir à	P. BRECHAT

Absents :

M-C. MORTIER, C. DERCHAIN, T. STANKOVIC, A. MIR (jusqu'à la délibération 2021D42)

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Monsieur Dimitri LAVRENTIEFF est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2021.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Subvention de fonctionnement 2021 CCAS : Attribution

Monsieur MEUR rappelle que lors du vote du Budget Primitif de l'exercice, le 10 avril 2021, il a été approuvé une subvention d'un montant de 45 000 euros au Centre d'Action Sociale de la Commune (CCAS). A la demande du centre des Finances Publiques de Palaiseau, il est nécessaire de matérialiser l'attribution de cette subvention de fonctionnement par une délibération ad hoc approuvant son versement.

2021D39

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune accorde chaque année une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions,

CONSIDERANT que pour l'année 2021, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 45 000€,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2021D24 du 10 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 et notamment l'article 657362,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention de 45 000€ au CCAS de LA VILLE DU BOIS,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362.

Subvention de fonctionnement 2021 Caisse des Ecoles : Attribution

Monsieur MEUR rappelle que lors du vote du Budget Primitif de l'exercice, le 10 avril 2021, il a été approuvé une subvention d'un montant de 7 000 euros à la Caisse des Ecoles de la Commune (CDE). A la demande du centre des Finances Publiques de Palaiseau, il est nécessaire de matérialiser l'attribution de cette subvention de fonctionnement par une délibération ad hoc approuvant son versement.

2021D40

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune accorde chaque année une subvention à la Caisse des Ecoles afin de lui permettre de mener à bien ses missions,

CONSIDERANT que pour l'année 2021, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 7 000€,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2021D24 du 10 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 et notamment l'article 657361,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 7 000€ à la Caisse des Ecoles,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657361.

Budget ville 2021 : Décision Modificative n°2

Monsieur ERNOUL présente les propositions de modifications des lignes comptables nécessaires au réajustement du budget ville.

FONCTIONNEMENT

Il est proposé d'augmenter les crédits de la ligne budgétaire 60632 « fournitures de petits équipements » du budget du service technique de 10 000 euros. En effet, l'accent est aujourd'hui mis sur le travail en régie.

Il est également proposé d'augmenter les crédits de la ligne budgétaire 60611 « eau » de 18 000 euros afin de couvrir le déficit dû aux fuites d'eau rencontrées et à l'ouverture de nouveaux contrats (Cailleboudes,...)

De nombreux petits travaux sont prévus pour ce dernier semestre 2021, il est demandé une enveloppe supplémentaire de 20 000 euros sur le compte 615221 « entretien bâtiments ».

Des dysfonctionnements sont apparus dans la gestion de la micro-crèche au cours du 1^{er} semestre 2021. Cette dernière est gérée par DSP. Un audit a été demandé. Il convient de rajouter la somme de 6 600 euros sur le compte 617 « études et recherches ».

La CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) du 21 juin a décidé de verser une aide exceptionnelle de 100 000 euros au SIRM via les AC (Attributions de Compensation) des trois communes partenaires. LA VILLE DU BOIS recevra donc la somme de 33 333 euros sur le compte 73211 « AC » puis la reversera sur le compte 65541 « contribution aux organismes de regroupement ». Pour 2021, la contribution totale du SIRM s'élève à 270 500€ : 207 639€ de cotisation de base + 30 000€ d'aide pérenne + 33 333€ d'aide exceptionnelle.

Il convient de rajouter une enveloppe de précaution de 10 000 euros sur le chapitre 65 afin d'ajuster les crédits prévus au BP.

Depuis la publication de l'état 1259 en avril dernier, un nouvel état 1259 actualisé a été publié. Il convient d'augmenter le compte 73111 « contributions directes » de 3 770 euros.

Pour équilibrer la section fonctionnement, le virement à la section d'investissement se trouve diminué de 27 497 euros.

	BP 2021	DM N°1	DM N°2	BUDGET TOTAL 2021
DEPENSES	8 991 397	-597	37 103	9 027 903
RECETTES	8 991 397	-597	37 103	9 027 903

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Le 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a voté l'attribution d'une subvention de 20 000 euros à la commune au titre de la surcharge foncière pour le financement de la construction de 20 logements locatifs sociaux situés 13 bis rue de Gaillard. Lors de son Conseil Municipal du 28 septembre 2021, la commune va demander le vote d'un complément de surcharge foncière de 35 000 euros pour cette opération. Il convient de rajouter la somme de 55 000 euros en dépenses et 20 000 euros recettes sur le compte 20422.

OPERATION 32 – ACQUISITIONS FONCIERES

La démolition de la maison située sur la parcelle H902, initialement prévue en 2021 n'aura pas lieu cette année. Il convient d'annuler les crédits inscrits au BP 2021 pour cette opération, soit 80 000 euros.

OPERATION 64 – TRAVAUX DIVERS VOIRIES

La création d'un espace public chemin de la Garenne initialement prévue en 2021 est reportée ultérieurement. Il convient d'annuler les crédits inscrits au BP 2021 pour cette opération, soit 40 000 euros.

La création d'une raquette de retournement Chemin des Vaux est en projet pour la somme de 32 000 euros. Il est demandé de rajouter ce montant.

OPERATION 107 – MAIRIE

La crise sanitaire actuelle a eu des conséquences sur les chantiers en cours. Il est demandé de rajouter la somme de 100 000 euros sur l'opération Optimisation énergétique des bâtiments communaux.

De plus, un complément de 25 000 euros sur l'opération Schneersohn est à prévoir notamment pour retirer la cheminée et rajouter une poutre en lamellé collé pour la reprise de la charpente.

OPERATION 124 – SCOLAIRE

Au BP2021, il avait été voté la somme de 80 000 euros pour la rénovation de la cours d'école AP. Une somme de 60 000 euros est suffisante. Il convient d'annuler 20 000 euros de crédits sur cette opération.

RECETTES

La commune a été notifiée de la somme de 21 297 euros de la part du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports suite à l'appel à projet pour un socle numérique des écoles élémentaires. Cette somme est à inscrire au 1321 « subventions équipements – Etat ».

L'équilibre du budget fait apparaître un emprunt de 173 824,91 euros, soit 58 200 € de plus.

En investissement, la DM2 s'élève à 72 000€.

Madame LOPES demande quels sont les dysfonctionnements qui ont déclenché l'audit à la Micro-crèche.

Madame BERCHON explique que la micro-crèche a rencontré des problèmes importants de personnel au mois de mai. En l'absence de quatre professionnelles en arrêt maladie, la micro-crèche a été fermée totalement pendant une semaine et la semaine suivante 4 familles ont été redirigées sur une structure d'accueil du groupe Câlin Matins sur Monthéry. Au regard de cette rupture du service la commune a demandé la réalisation d'un audit.

2021D41

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU le Budget Primitif 2021, approuvé par le Conseil Municipal le 10 avril 2021,

VU la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

4 ABSTENTIONS : V. PUJOL, G. NOFERI, P. BRECHAT et D. LOPES

DECIDE de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

FONCTIONNEMENT

	BP 2021	DM N°1	DM N°2	BUDGET TOTAL 2021
DEPENSES	8 991 397	-597	37 103	9 027 903
RECETTES	8 991 397	-597	37 103	9 027 903

INVESTISSEMENT

	RAR 2020	BP 2021	DM N°1	DM N°2	BUDGET TOTAL 2021
DEPENSES	1 031 593,33	3 321 511,67	210 700	72 000	4 635 805
RECETTES	1 211 477,64	3 141 627,36	210 700	72 000	4 635 805

Football Club de Saint Eloi :
Versement d'une subvention exceptionnelle

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2021D42

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la proposition de l'association Football Club Saint Eloi de mettre en place un local de stockage supplémentaire pour y installer des buts amovibles,

VU l'avis de la Commission Culture et Sport du 21 septembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 979 € à l'association afin d'acquérir le matériel susvisé,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021,

Taxe foncière sur les propriétés bâties :
Limitation de l'exonération de 2 ans
en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur MEUR indique qu'en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit que les locaux à usage d'habitation qui auraient bénéficié, au titre de l'année 2021, de l'exonération prévue à l'article 1383 du Code Général des Impôts, dans sa rédaction applicable au 31 décembre 2020, sont exonérés de TFPB, pour la durée restant à courir, selon les modalités fixées au I de l'article 1382-0 du CGI. A compter de 2022, deux situations seront donc possibles :

- Pour les locaux d'habitation dont la construction a été achevée en 2020, l'exonération sera maintenue, pour la 2ème et dernière année, selon les modalités prévues à l'article 1382-0 du CGI
- Les locaux d'habitation dont la construction est achevée à compter du 1er janvier 2021 seront exonérés de la totalité de la part de TFPB revenant à la collectivité, conformément à la nouvelle rédaction de l'article 1383.

La commune a supprimé l'exonération de deux ans de TFPB sur tout ou partie des logements neufs en vertu des anciennes dispositions de l'article 1383 du CGI.

Comme il n'est plus possible de supprimer l'exonération de deux ans dans sa totalité, la commune peut moduler cette exonération de droit en accordant le bénéfice à 40%, 50%, 60%, 70% ou 90% de la base imposable des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Au regard de la baisse des dotations de l'Etat et de la suppression de la Taxe d'Habitation, la commune se doit d'assurer ses recettes et donc propose de limiter l'exonération de deux ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, de reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Madame MIR entre dans la salle à 19h32.

2021D43

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que l'article 1383 du Code Général des Impôts permet au conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Centre Interdépartemental de Gestion :
Convention pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de
discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
dans la fonction publique et la collectivité

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2021D44

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'article 80 de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés,

CONSIDERANT que le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 qui en fixe le cadre réglementaire, impose la mise en place 3 procédures essentielles :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- L'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit informer, par tous moyens, les agents placés sous son autorité de l'existence de ce dispositif de signalement et des procédures qu'il prévoit,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent décider de confier la mise en place de ce dispositif au Centre de Gestion,

CONSIDERANT la pertinence de conventionner avec le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne qui a constitué une commission composée d'un juriste spécialisé de questions statutaires, d'un préventionniste chargé des missions d'inspection et d'intervenants médico-sociaux en tant que de besoin pour recueillir les divers signalements,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 ter A,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5,

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

VU l'avis favorable rendu par le Comité Technique le 10 septembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique et la collectivité, avec le CIG de la Grande Couronne, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion (CIG)

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2021D45

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

Règlement intérieur du conservatoire de musique : Modification

Monsieur MEUR expose que le règlement intérieur actuel nécessite des ajustements et des modifications, notamment en ce qui concerne le mode de pratique des disciplines. La modification apporte une précision sur la mise en œuvre des cours en distanciel.

2021D46

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'au regard de l'organisation du service, il apparaît nécessaire d'ajuster certains articles du règlement intérieur du conservatoire de musique,

VU le règlement intérieur conservatoire de musique adopté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2017,

VU le projet de règlement modifié,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Bibliothèque Municipale :
Adhésion au programme Ammareal**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Madame LOPES demande comment cette société a été sélectionnée et pourquoi l'intégralité du montant des ventes n'est pas reversée aux associations caritatives.

Madame MERMET répond que la bibliothèque travaillait précédemment avec Recycle Livre mais certaines difficultés sont apparues dans la logistique mise en place par cette société. La commune a donc cherché un nouveau partenariat. AMMAREAL a été retenue pour son caractère caritatif identifié et ses structures de proximité. Le contrat ne permet pas un reversement intégral à l'association choisie mais la ville privilégie la cession gratuite à des institutions ou des associations locales, gracieusement et occasionnellement aux particuliers lors de rendez-vous fixés par la bibliothèque. Le recours au dispositif AMMAREAL intervient donc en bout de chaîne pour éviter le pilon.

2021D47

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la bibliothèque est destinée à mettre en valeur ses collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées à ses usagers,

CONSIDERANT que dans ce but des opérations de désherbage sont régulièrement menées et que les livres désherbés sont proposés à des institutions ou des associations, quand leur état (usure et obsolescence) le permet,

CONSIDERANT la possibilité, lorsque les ouvrages en bon état et ne trouvent pas à être donnés, de les céder à Ammaréal, librairie d'occasion sur Internet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS Ammaréal ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre,

PRECISE que la société Ammaréal reversera 10% du prix net HT par article vendu à la collectivité qui a cédé les collections et 5% du prix net HT à l'un de ses quatre partenaires caritatifs,

DESIGNE l'association « Bibliothèque sans frontières » comme partenaire caritatif qui bénéficiera du reversement susvisé.

**Communauté Paris-Saclay :
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Adoption des attributions de compensation (AC) après révision libre**

Monsieur ERNOUL informe que le CLETC (Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges) s'est réunie le 21 juin 2021 afin de procéder à la révision des Attributions de Compensation de ses communes membres, selon rapport joint à la présente note de synthèse. La commune est concernée par un soutien de 100 000€ versé par la CPS au déficit du SIRM estimé à 195 000€ et qui se traduit par une augmentation des AC 2021 de 33 333€ pour les 3 communes du SIRM, soit 973 027,98€ pour LA VILLE DU BOIS. AC qui sera rétablie à 939 694,98€ pour 2022.

2021D48

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris – Saclay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) le 21 juin 2021,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris-Saclay, en date du 21 juin 2021 en vue d'adopter divers ajustements de charge,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris-Saclay du 21 juin 2021, annexé à la délibération, qui fixe le montant révisé de l'attribution de compensation pour LA VILLE DU BOIS, comme suit :

AC-2021-2	AC2022-1
973 027,98€	939 694,98€

**Communauté Paris-Saclay :
Approbation de la charte Intercommunale de la compétence voirie**

Monsieur CARRÉ informe que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a inscrit dans ses statuts (article 4-1) la compétence voirie et parcs de stationnement pour l'aménagement et l'entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire. Aujourd'hui, l'agglomération exerce cette compétence pour 17 communes de son territoire qui ont déjà procédé à ce transfert dont LA VILLE DU BOIS.

Les enjeux d'une gestion intercommunale de la voirie reposent sur une logique de politique publique (règles de la gouvernance) qui associe les élus communaux, l'efficacité du service rendu aux habitants, l'affectation de ressources financières, la mobilisation et l'encadrement des moyens humains.

Dans le cadre de la définition du périmètre et des modalités d'exercice de la compétence voirie, cette charte constitue un référentiel commun clarifiant les principes de gestion de la voirie intercommunale et les modalités du transfert de la compétence.

Madame LOPES demande si le volet « mobilisation et encadrement des moyens humains » ne risque pas d'engendrer des restructurations de services pour les agents.

Madame DONNEGER répond que le transfert de la compétence a eu lieu au 1^{er} janvier 2018. Certains agents ont été mis à disposition de la CPS, d'autres ont été transférés (6). Cela n'a eu aucun impact sur leurs conditions de travail au quotidien.

Madame LOPES demande comment est quantifié l'efficacité du service rendu aux habitants.

Monsieur MEUR répond que la commune reste maître des travaux qu'elle envisage et des priorités qu'elle définit. L'efficacité du service se mesure donc à la qualité des travaux réalisés. Aujourd'hui le rendu est satisfaisant même si certains délais se sont allongés de par le processus décisionnel en place. D'où parfois un manque de réactivité ressenti.

Madame DONNEGER précise que pour les travaux de voirie, une enveloppe annuelle de 350 000€ est attribuée à la commune et dont le montant est prélevé sur nos attributions de compensations (AC).

2021D49

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a inscrit dans ses statuts (article 4-1) la compétence voirie et parcs de stationnement pour l'aménagement et l'entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, l'agglomération exerce cette compétence pour 17 communes de son territoire qui ont déjà procédé à ce transfert dont LA VILLE DU BOIS,

CONSIDERANT que les enjeux d'une gestion intercommunale de la voirie reposent sur :

- une logique de politique publique (règles de la gouvernance) qui associe les élus communaux,
- l'efficacité du service rendu aux habitants,

- l'affectation de ressources financières,
- la mobilisation et l'encadrement des moyens humains,

CONSIDERANT que dans le cadre de la définition du périmètre et des modalités d'exercice de la compétence voirie, cette charte constitue un référentiel commun clarifiant les principes de gestion de la voirie intercommunale et les modalités du transfert de la compétence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L111-1, L141-3 et L141-12,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU la définition de l'intérêt communautaire de la voirie en vigueur,

VU la charte communautaire de la voirie approuvée par le Conseil communautaire du 30 juin 2021, par la délibération n°2021-232,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

5 ABSTENTIONS : V. PUJOL, G. NOFERI, A. MIR, P. BRECHAT et D. LOPES

APPROUVE la charte intercommunale de la compétence voirie, ci annexée, précisant la définition de la voirie, l'organisation du service et les modalités de transfert de la compétence,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Opération de construction de 20 logements collectifs sociaux 13 bis rue de Gaillard
par le bailleur associatif Monde en Marge, Monde en Marche :
Attribution d'une subvention pour surcharge foncière par la CPS**

Monsieur MEUR rappelle le projet du bailleur associatif « Monde en Marge, Monde en Marche » de créer 20 logements au 13 bis rue de Gaillard. Compte tenu de l'intérêt social du dispositif, la Communauté Paris-Saclay (CPS) et la commune de LA VILLE DU BOIS ont convenu d'octroyer une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 55 000€, réparti comme suit :

- 20 000€ : CPS au titre de l'enveloppe annuelle « surcharge foncière » du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité
- 35 000€ : LA VILLE DU BOIS

Afin que la commune puisse bénéficier de la déduction du montant de cette subvention des pénalités dues au titre de la loi SRU, il est nécessaire de prévoir le versement de la subvention par la CPS directement à la commune pour attribution subséquente au bailleur social.

2021D50

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'opération de construction de 20 logements locatifs sociaux menée par le bailleur associatif Monde en Marge, Monde en Marche, situés 13 bis rue de Gaillard,

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 1 000€ par logement auprès de la Communauté Paris-Saclay,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017-267 du Conseil communautaire du 22 novembre 2017 portant actualisation du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2016-2022,

VU le règlement d'attribution de subventions dans le cadre des surcharges foncières adopté par délibération du Conseil communautaire n°2017-181 du 28 juin 2017,

VU le projet de convention qui précise les engagements de la Communauté d'agglomération et de la commune de La Ville du Bois en ce qui concerne les modalités de versement de la subvention pour ces 20 logements sociaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention portant définition des modalités d'attribution de cette subvention de 20 000€ au titre de la surcharge foncière,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la subvention versée par la Communauté d'agglomération à la commune, sera ensuite reversée au bailleur associatif Monde en Marge, Monde en Marche.

**Opération de construction de 20 logements collectifs sociaux 13 bis rue de Gaillard
par le bailleur associatif Monde en Marge, Monde en Marche :
Attribution d'une subvention pour surcharge foncière
par la commune de LA VILLE DU BOIS**

2021D51

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'opération de construction de 20 logements locatifs sociaux menée par le bailleur associatif Monde en Marge, Monde en Marche, situés 13 bis rue de Gaillard,

CONSIDÉRANT l'intérêt social du dispositif,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de LA VILLE DU BOIS d'octroyer une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 35 000€, en complément de la subvention de 20 000€ versée par la CPS au titre de l'enveloppe annuelle « surcharge foncière » du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,

VU le projet de convention qui précise les engagements du bailleur associatif Monde en Marge, Monde en Marche et de la commune de La Ville du Bois en ce qui concerne les modalités de versement de cette subvention,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention portant définition des modalités d'attribution de cette subvention de 35 000€ au titre de la surcharge foncière,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

**SIAHVY
(Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) :
Rapport d'activité 2020
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**

Monsieur CARRÉ procède à l'exposé des motifs.

2021D52

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement, impose à chaque commune, adhérant à un établissement public intercommunal gestionnaire du service, de prendre connaissance du rapport fourni par le syndicat intercommunal concerné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.1411-13 et L.1411-14,

VU le rapport d'activité 2020 du SIAHVY,

VU Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020 et du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, tels que joints en annexe à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par leur dépôt à l'accueil de la mairie.

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- 2021DM37 Contrat de maintenance et entretien des sols fluents de la place Beaulieu et des sols souples des aires de jeux
Attribué à la société SANDMASTER située à COURCOURONNES (91080) pour un montant annuel de 9 699 € HT
- 2021DM38 Tarifs publics 2022 (+1,3%)
- 2021DM39 Poursuite et développement du site Internet - Prorogation
- 2021DM40 Conception des publications de la ville – Avenant n°1 – Prorogation
- 2021DM41 Solution d'assistance pour la gestion financière de la collectivité
Attribué à la société FINANCE ACTIVE, située à PARIS (75002), pour un montant annuel de 3 500€ HT
- 2021DM42 Location de fontaines à eau
Attribué à la société SEQUOIA, située à CHAMBERY (73), pour un montant de 34,75€ H.T./mois
- 2021DM43 Réhabilitation de la propriété Schneersohn – Lot 02 - Menuiseries extérieures - Avenant n°1
Coût des travaux modificatifs : 2 910,60 € H.T. soit une augmentation de 4,69 % du montant initial des travaux. Le montant global est porté à 64 892,64 € H.T.
- 2021DM44 Réhabilitation de la propriété Schneersohn – Lot 01 – Curage - Gros œuvre – Carrelage - Avenant n°1
Coût des travaux modificatifs : 5 386,89 € H.T. soit une augmentation de 6,76 % du montant initial des travaux. Le montant global est porté à 85 022,39 € H.T.
- 2021DM45 Transport d'enfants des écoles, crèches et accueils de loisirs – Avenant n°1-Prorogation
- 2021DM46 Solution de gestion des congés et absences (Figgo) et de distribution des bulletins de paie au format dématérialisé (Pagga)
Attribué à la société LUCCA, située à PARIS (75013), pour un montant d'abonnement annuel de 936€ pour la solution Pagga et 3 120€ H.T. pour la solution Figgo – Prestation de mise en place et formation d'un montant de 3 150€ H.T.
- 2021DM47 Mise à disposition de la solution I-Parapheur
Attribué à la société SEGILOG / BERGER LEVRAULT, située à LA FERTE BERNARD (72), pour un montant de 210€ H.T./an
- 2021DM48 Réhabilitation de la propriété Schneersohn – Lot 04- Cloisons – Doublages Faux plafonds – Revêtements de sol souple - Peinture - Avenant n°1
Coût des travaux modificatifs : 5 717,25€ H.T. soit une augmentation de 13,26% du montant initial des travaux. Le montant global est porté à 58 613,10 € H.T.
- 2021DM49 Cession de matériels inutilisés : Ventes confiées aux Domaines
Vente de deux véhicules YAMAHA TDR125 pour un montant de 1 450€ + 1 300€
- 2021DM50 Proposition, composition et fourniture de repas sous la forme de denrées alimentaires brutes destinées établissements scolaires municipaux et autres organismes publics
Attribué à la société SODEXO située à GUYANCOURT (78043), pour une proposition de prestation selon bordereau des prix et sur la base d'un détail estimatif de référence évalué à 184 910,70€ H.T./annuel
- 2021DM51 Plan de relance – Continuité pédagogique – Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
- 2021DM52 Tarifs du Conservatoire de La Ville du Bois – 1er Janvier 2022 (*complément sur tarifs cours instrument Cadets*)
- 2021DM53 Tarifs du Conservatoire de La Ville du Bois – 2021 (*complément sur tarifs cours instrument Cadets*)
- 2021DM54 Optimisation énergétique de 4 bâtiments communaux : Lot 01 : Menuiseries extérieures

Attribué à la société PLASTALU située à OUGES (21600), pour un montant de 247 036,00€ H.T.

2021DM55 Optimisation énergétique de 4 bâtiments communaux : Lot 04 : Eclairage extérieur
Attribué à la société PRUNEVIELLE située à SAINT DENIS (93200), pour un montant de 16 000,00€ H.T

Droit de préemption urbain: Renoncement

62DIA2021 Immeuble cadastré section AO n°340 pour 506m²
63DIA2021 Immeuble cadastré section AE n°189 pour 378 m² et AE n°190 passage commun
64DIA2021 Immeuble cadastré section AC n°345 pour 373 m²
65DIA2021 Immeuble cadastré section AD n°462-463
66DIA2021 Immeuble cadastré section AO n°542
67DIA2021 Immeuble cadastré section AM n°131
68DIA2021 Immeuble cadastré section AL n°21-418
69DIA2021 Immeuble cadastré section AC n°147
70DIA2021 Immeuble cadastré section AO n°272-697-698
71DIA2021 Immeuble cadastré section AO n°166
72DIA2021 Immeuble cadastré section AC n°757-760
73DIA2021 Immeuble cadastré section AD n°268
74DIA2021 Immeuble cadastré section AD 576 Lot 2 et 16
75DIA2021 Immeuble cadastré section AI 126
76DIA2021 Immeuble cadastré section AI 125
77DIA2021 Immeuble cadastré section AC 125-418
78DIA2021 Immeuble cadastré section AK 453 lot B
79DIA2021 Immeuble cadastré section AK 451 et 452 Lot11
80DIA2021 Immeuble cadastré section AC n°76-77-78-79
81DIA2021 Immeuble cadastré section AO n°80
82DIA2021 Immeuble cadastré section AC n° 186/187
83DIA2021 Immeuble cadastré section AO n°1
84DIA2021 Immeuble cadastré section AE n°183
85DIA2021 Immeuble cadastré section AL n°365-366

QUESTIONS DIVERSES

Madame LOPES demande des informations sur le cabinet médical.

Monsieur MEUR répond que l'un des médecins a quitté le cabinet pour des raisons personnelles liées à la vaccination obligatoire des personnels de santé. L'autre médecin en place a fait appel à l'Agence Régionale de Santé qui l'a informé de la possibilité d'être aidée, lorsqu'elle est présente au cabinet, par des étudiants en médecine en fin de cursus. Des infirmières devraient également intégrer les locaux.

Madame LOPES constate que c'est la médecine libérale qui fait défaut et demande si les étudiants en médecine intéressés envisagent de rester à l'issue de leurs études.

Monsieur MEUR répond que ces médecins ne peuvent travailler que pour une période de 3 mois. Il est possible de la renouveler mais nous n'avons pas encore connaissance des conditions. Il semble que le cabinet ne soit pas assez étoffé, il conviendra sans doute de prévoir une plus grande surface dédiée dans nos futurs projets immobiliers. Le Docteur TRINCKLE à Nozay gère le secteur pour la répartition des médecins remplaçants.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR